

I Quaderni di u Cursismu - VI

Petru Rocca

UN PEU D'HISTOIRE

RÉPONSE A M.M. FRANÇOIS PIETRI

ET ADOLPHE LANDRY

DEPUTÉS, ANCIENS MINISTRES

Suivie de Citations

de

TEXTES ET DE DOCUMENTS

RELATIFS A L'OCCUPATION FRANÇAISE

DE LA CORSE

Ajacciu

Stamparia di **A Muvra**

1938

UN PEU D'HISTOIRE

Petru Rocca

UN PEU D'HISTOIRE

RÉPONSE A M.M. FRANÇOIS PIETRI
ET ADOLPHE LANDRY
DÉPUTÉS, ANCIENS MINISTRES

Suivie de Citations
de

TEXTES ET DE DOCUMENTS

RELATIFS A L'OCCUPATION FRANÇAISE DE LA CORSE



Ajacciu
Stamparia di **A Muvra**

1938

UN PEU D'HISTOIRE

UN PEU D'HISTOIRE

RÉPONSE A M.M. FRANÇOIS PIETRI
ET ADOLPHE LANDRY, DÉPUTÉS,
ANCIENS MINISTRES

M. François Pietri, ancien et — très probablement — prochain ministre, a cru bon de publier, dans *Le Journal* du 5 courant, un article destiné à rassurer ses compatriotes — les Français de l'Empire — et sur la portée des aspirations italiennes et sur l'attachement des Corses à la " Mère Patrie ".

Nous n'avons pas à juger ici la formule des apaisements bénévoles-

ment dispensés, non sans une ironie dont il n'est point facile de déterminer si elle s'est voulue plus amicale qu'agressive. Les hautes lumières de l'éminent homme d'état qui a exposé, en toute franchise, une conviction étayée de solides connaissances en matière de politique internationale, nous dispensent de nous essayer à une controverse que d'aucuns, à juste titre, jugeraient outreucidante au premier chef.

Par contre — notre souci de la vérité nous y incitant — nous suivrons pas à pas M. François Pietri dans la fâcheuse incursion qu'il a cru devoir faire dans l'histoire de notre pays.

Et tout d'abord, en évoquant le souvenir des luttes soutenues au cours des âges contre l'omnipotence de Rome et la domination de Gênes (nous respectons les termes),

notre illustre concitoyen, en affirmant que " jamais les Corses n'ont accepté de s'intégrer dans un système italien ", s'avère sursaturé d'une érudition acquise, hélas ! à la lecture de manuels scolaires et à la fréquentation d'auteurs à tout le moins suspects, puisqu'aussi bien il est indéniable que notre île a été romaine de l'an 163 av. J. C. à l'an 460 ap. J. C. ; pisane, partiellement de 833 à 1077 et totalement de 1091 à 1340 ; enfin génoise de 1340 à 1755 ; ce qui fait que — compte tenu des suzerainetés lombarde et papale, exercées, la première de 725 à 774, la seconde de 775 à 833 — la Corse, au cours de la période historique, a été, sans discontinuer, partie intégrante de l'Italie, durant plus de dix-neuf siècles !

Sans remonter au témoignage romain et pour éviter, par souci de

brièveté, l'argutie chicanière d'une discrimination sournoisement établie entre la Rome antique et l'Italie mussolinienne, il a été constaté, admis — et, d'ailleurs, M. Pietri n'y insiste guère — que l'intégration à Pise, confirmée par les Souverains Pontifes, fut volontaire et s'affirma créatrice de paix et de prospérité.

Pour ce qui est de Gênes, de cette Gênes tant décriée! apprenons à M. Pietri, en même temps qu'aux ignorants dont la religion à ce sujet s'éclaire aux mêmes suifs fumeux, que, si une longue rivalité avec Pise fut à l'origine de sa prise de possession de l'île, il n'en est pas moins vrai qu'à la suite de la révolte des populaires contre les féodaux, Sambocuccio d'Alando, en 1358, fort de l'assentissement unanime des peuples, offrit, obtint et consacra par un traité solennel "l'u-

nione del Comune di Corsica al Comune di Genova". Apprenons-lui encore que la Sérénissime République, contrairement à des assertions non fondées et par lui admises avec condescendance, gouverna fort équitablement la Corse, à laquelle elle accorda des *Statuti*, modèles du genre, dont s'inspirèrent et Pascal Paoli et... Napoléon, et qui lui est, en outre, redevable de la fondation de Calvi (1263), de Bastia (1380) et d'Ajaccio (1492).

Bis repetita. . . . Ne fut-ce qu'à nous autres! Nous ne répugnerons donc nullement aux redites, puisqu'aussi bien il s'agit d'inculquer — à quels dévoyés, mon Dieu! — de très succinctes notions de la vie de leurs pères. Nous reprendrons donc *da capo*, nous ressasserons notre liminaire mise au point :

A entendre les plats flagorneurs qui, de 1769 à nos jours, se sont employés à nous fabriquer un état civil gaulois, Rome, dominatrice du vieux monde, n'aurait essuyé de cuisants revers qu'en abordant à nos rivages où deux siècles de lutttes sans répit lui furent nécessaires pour asseoir sa conquête.

Sans cesser d'être glorieuse pour nos ancêtres, la résistance apparaît moins tragiquement romancée à la lumière des textes. Les expéditions des Consuls de la République, limitées à une amplitude de quinze lustres — de Licinius Varus (238 av. J.C.) à Scipion Nasica (163 av. J.C.) — ne furent, en effet, que des épisodes des guerres puniques.

Ceci exposé, laissons les Maîtres fonder Mariana (94 av. J.C.) et reconstruire Aleria (81 av. J.C.), laissons les préteurs et procurateurs

veiller — de *Calaris* — au salut de la *Sardinia* dont notre île dépend, regardons s'écouler, glisser le flot barbare au long de ses côtes que protège toujours l'Empire — romain encore quoique transféré à Byzance — qui, sous l'égide tutélaire d'un Exarque, y délègue un *Duce* pour la régenter, et, d'un bond, omettant le demi-siècle de souveraineté lombarde, enchaînons avec les Arabes, dès le VIII^e siècle établis en Espagne et disputant au Saint-Siège la possession de la Corse.

Qui donc s'oppose à une telle entreprise ?

Les Francs, disent les faussaires, bien qu'il soit prouvé que les infidèles ne trouvent devant eux que les flottes génoises de Burcardo (806) et d'Ampurias (825) ou les galères pisanes de Bonifacio, marquis de Toscane, comte de Lucques (829)

et que la libération définitive de l'île n'ait lieu qu'au jour de l'intervention des Ligures et des Pisans alliés (1005 et 1034), haut fait qui décide le pape Grégoire VII à instituer *Défenseurs* de la Corse les Seigneurs de Toscane.

Il y a mieux ! Au dire de peu scrupuleux adaptateurs, Sambocuccio d'Alando n'est rien moins que le plébéien chef des *Caporali*, rasant — à l'aube du XI^e siècle ! — les châteaux des féodaux et inscrivant aux frontons publics — longtemps avant 1789 ! — les trois leurres démagogiques : Liberté, Égalité, Fraternité.

Mais voilà : les documents ont leur véhémence, ils parlent un langage précis et nous disent — contraignant les annalistes à un décalage de trois siècles — qu'en 1358,

Sambocuccio fait, en bonne et due forme, déclarer par une *Consulta* l'union de la Corse à Gênes, union agréée par le Doge, authentifiée par un acte, scellée par un serment, garantie par le Saint-Siège et la Cour d'Aragon.

Une pose est ici d'autant plus nécessaire qu'il nous faudra affronter l'exotique savoir d'un autre technicien de taille, d'un ministre en exercice en la personne de son gendre, de Monsieur Adolphe Landry, professeur, député, soi-même !

Cette Eminence de couloir, aussi peu informé que son ex-collègue ès portefeilles — ce qui n'est vraiment pas peu dire — a, aussitôt après les "incidents" de Rome, réédité dans un bureau de Presse, et ce, sans le moindre sourcillement, la

fable qu'il avait servie le 15 Août écoulé à la manifestation du Casone d'un Sampiero ultra-français avant la lettre.

Pour cet inassimilable allogène — comme pour tous les annexionistes, métèques ou renégats — le reître de Bastelica représente — avec les monuments. . . celtiques ! — la plus solide épissure du lien unissant la Corse à la " Mère Patrie ".

Écoutons plutôt : « Aux rives du Prunelli, le héros, ayant — tout comme la Pucelle — ouï des voix, s'éprend pour la vieille Gaule d'une passion sans égale ; il part, arme son bras et n'a de cesse à lutter pour Elle qu'à sa mort. »

Hélas ! — pour le troubadour — les textes nous apprennent ceci :

A vingt ans Sampiero s'enrôle dans les bandes noires de Florence ; en 1529 il est à Rome, au service

du Cardinal Hippolyte de Médicis ; en 1536 il prend part, avec les contingents italiens, aux campagnes de Provence, du Roussillon et d'Artois contre les Impériaux qu'il avait servis en 1527 ; en 1548 il tente d'entrer au service de l'Église ; en 1553, il fait partie, en qualité de capitaine, de l'expédition du maréchal de Thermes ; sa subordination ne l'empêche d'ailleurs point de se révéler habile stratège. Mais, à de telles qualités guerrières, étalées, amplifiées pour les fins que l'on sait, notre illustre compatriote ajoute deux traits de sa fougue — ceux-là passés sous silence ou déformés : l'assassinat du colonel Teramo, son propre cousin germain, et le meurtre de Vannina, sa femme, crimes perpétrés pour des motifs en faveur desquels la raison d'État ne peut être invoquée.

Après le traité du Cateau-Cambrésis, dont un des articles stipule l'abandon, de la part de Henri II, de notre île, relaxée et rendue — “partisans français” compris — à la Sérénissime République, le condottiere fait — alors seulement — figure de chef national. A ce titre, il sollicite des secours de Catherine de Médicis, du roi de Navarre, du dey d'Alger et du Grand Turc, offrant au seul duc de Toscane la souveraineté de la Corse.

La fin même du héros — pour mieux en accabler la Superbe — fut déguisée en exécution politique, alors que la mise en œuvre du guet-apens du 16 janvier 1567 n'est imputable — qui donc feint encore de l'ignorer? — qu'aux seuls Michelangelo, Gianantonio e Gianfrancesco d'Ornano, vengeurs de Vannina, leur sœur.

N'y a-t-il point, ce nous semble, dans ce kaléidoscopique mais très véridique exposé, de quoi acculer les deux capitaines de l'industrie électorale insulaire à une dévalorisation de leurs connaissances historiques?

Et pourtant, M. François Pietri a estimé qu'il n'avait nullement, en évoquant la matière ancienne et médiévale, donné la mesure de sa science.

Nanti d'une propension, non satisfaite, il est vrai, aux subtilités diplomatiques, qui lui fait accuser les premières atteintes de ce mal de candeur et de fatuisme inhérent à l'ambiance parlementaire, il récidive dans l'erreur en affirmant que la France n'a pas arraché la Corse à l'Italie par droit de guerre ou de conquête.

Une assertion aussi controuvée

n'est-elle point de nature à nous prémunir contre l'intention de son auteur ? Ce sentiment de méfiance, le député de Corte le grave en notre cœur, qu'il fait saigner douloureusement, en écrivant que son île natale a été cédée au roi Louis XV... pour une somme d'argent.

A-t-il voulu ainsi sanctionner la brûlante flétrissure infligée à nos aïeux par les encyclopédies de poche et les manuels pédagogiques usités dans son pays d'adoption ? lesquels, relatant, sans inutiles ambages, le marché infamant, n'ont pas peu contribué — quelques odieux exemples de candidatures d'importation et d'élections enlevées à prix d'or ou par contre-parties d'octroi de fonctions publiques aidant — à nous faire qualifier — combien couramment ! — de vendus par nos "frères continentaux".

Bien loin d'insinuer une aussi terrible accusation, nous avons l'intime conviction que l'occasionnel publiciste s'est mépris sur la nature des clauses échangées à Compiègne et à Versailles et dont il n'a visiblement connu la teneur que par l'entremise d'ouvrages tendancieusement incomplets.

Mais que n'a-t-il étalé aux yeux de ses lecteurs la duplicité de la Cour de France ? Que n'a-t-il mis en lumière tout ce que l'on a, depuis tantôt deux siècles, placé sous le boisseau ?

Que n'a-t-il révélé que la fourberie des conventions de 1737, 1756, 1764 et 1768 éclate à la lecture de ces monstrueux documents ?

Fleury et Choiseul s'y engagent, en effet, à replacer les insulaires sous l'obédience de la République. En vertu de quoi, les Boissieux, les

Maillebois, les Chauvelin, les de Vaux — dépassant en horreur tout ce que d'intéressés coquins ont porté à l'actif de Gênes — incendient, tuent, exterminent ou subornent.

Le résultat : des ruines, des cadavres... et des traîtres.

Mais aussi — des Vêpres Corses de 1738 au jour infortuné du 9 mai 1769 — quelle page de bravoure et d'honneur !

Les soudards de S. M. Très Chrétienne ont, à leurs dépens, su ce qu'il en coûtait de se heurter à un peuple fier dont ils ont — avant de l'écraser sous le poids de cinquante bataillons, à Pontenovo — éprouvé la vaillance dans la Casinca, à Murato, à Vescovato, à Oletta, à Babbaggio, à Patrimonio et à Borgo.

Sera-ce à ce rappel que des inconscients, se découvrant deux fois français, osent affirmer que leur

pays s'est volontairement donné à ses bourreaux ? Et sera-ce au souvenir des décrets, des déclarations et des édits par lesquels Louis le bien aimé, ses généraux et ses intendants infligèrent la pendaison, l'emprisonnement, la spoliation et l'exil aux vaincus que M. François Pietri décerne un brevet d'habileté à l'ancienne monarchie ?

Non point ! Il ne sait pas, le poivre....

Comme il ne sait pas — puisqu'il atteste que, depuis la conquête, la Corse n'a "marqué l'ombre d'une dissidence" — que les patriotes — les bandits, comme les appelaient peu chevaleresquement les envahisseurs — à la tête desquels étaient les Circinello, les Zampaglino, les Venturone, continuèrent la lutte longtemps après l'anéantissement des milices régulières.

Aussi, devons-nous nous attarder à lui indiquer qu'en 1774, un des capitaines de Paoli, Pasqualini, revenant de Toscane, où les fugitifs avaient trouvé asile et protection, souleva le Niolo, et que la repression de cette "révolte", confiée aux tristement célèbres Narbonne et Sionville, se traduisit par le sacage de la piève, l'envoi à Toulon de trente "rebelles" et la pendaison de onze autres.

Et voici une grande "ombre" au tableau de cette quiétude, brossé d'une main trop complaisante : En 1793, la Corse entière — à l'exception de soixante-huit familles, lesquelles procréeront plus tard les agents et les exploiters de l'influence française — se soulève contre ses insolents dominateurs. Le 23 octobre, les insulaires chassent de

Biguglia les troupes de la Convention qui — O "souffle régénérateur de la Révolution" ! — a déclaré Paoli d'accusation publique, assiègent Saint Florent, Bastia et Calvi qui capitulent respectivement les 19 février, 21 mai et 20 juillet de l'année suivante. Le 10 juin 1794, la Consulte générale de Corte déclare tout lien rompu entre la Corse et la France, et — *Piuttostu Turchi!* — afin de préserver le pays de tout retour offensif des Jacobins sanguinaires, il est fait appel à la souveraineté de l'Angleterre.

Cette "dissidence", d'assez notable importance, nous autorisera à ne point nous étendre sur les tentatives de libération de Talcini (Gianpaolo Guiducci, 1774), de la *Crocetta* (Agostino Giafferi, fusillé à Bastia à l'âge de 80 ans, 1798),

de Fiurmorbo (Mario Peraldi et Buttafuoco, 1800) et de Bastia (1814).

Quant au “ Bonaparte qui a noué de ses mains le lien puissant..... ”, disons à M. Pietri que le Premier Consul expédia dans l'île — le 12 janvier 1803, pour préciser — le général Morand, investi de pouvoirs extraordinaires qu'il mettra en œuvre, jusqu'à 1811, pour faire fusiller ou embastiller les Corses suspectés de Paolisme.

“ Ni le royaume de Sardaigne, ni le grand-duché de Toscane, ni plus tard l'Italie unifiée ne conçurent et n'exprimèrent l'idée d'une reprise quelconque sur un territoire dont ils avaient, délibérément et volontairement, consenti l'abandon”, écrit l'ancien ministre, sans se rendre compte que ces lignes contiennent, une incitation involontaire.

La Sardaigne ! La Toscane ! Qui

donc ne conçoit les raisons d'une prudence que M. Pietri, apparemment, qualifie *in petto* de carence. Mais pourquoi le *rimbecco* à l'Italie ? pourquoi ce *scuccolo* si imprudemment — si impudemment avons-nous été tenté d'écrire — vocalisé à tous les échos ?

D'ailleurs, si le juriste averti n'a — en vain ! — recherché que la preuve d'une omission rendant caduque toute reconduction, signalons-lui que la Sérénissime a fait, au lendemain de la séance du 30 novembre 1789, au cours de laquelle — sans consulter les populations — la Constituante déclara notre île partie intégrante de “l'Empire”, les représentations et réserves eu égard à la violation du traité de 1768.

Alors ?

Oui, alors, à quoi serviront donc

les deux colonnes du " Journal ", sinon à perpétuer le mensonge impie d'une Corse française de toute éternité ?

Les exacerbés et les ignares ajouteront foi à des assertions tombées d'une plume aussi. . . qualifiée.

Mais les autres, ceux qui ont pris pour norme, en fait de synthèse historique, de remonter aux sources, de recourir aux textes, quel jugement ne porteront-ils point sur l'autorité de M. François Pietri en la matière ?

C'est bien objectivement, on peut nous en croire, que nous réfutons les mauvais arguments avancés par notre distingué compatriote, dans ce petit journal dont l'intermittence dure depuis tantôt vingt ans et qui fera son bonhomme de chemin, d'autant que la loi, contrairement à

ce que pense l'ancien ministre, ne permet nullement d'en ordonner la disparition.

A moins que. . . en cette période de chauvine surexcitation ? . . .

M. Pietri, veut-il *ça* ? . . .

Disons-lui, pour en terminer, qu'il vient de laisser passer une belle occasion de se taire. Nous lui offrons ici celle plus belle encore de parler, d'écrire, de nous répondre.

Belle, très belle occasion, pour le grand Français qu'il est, de nous convaincre de l'erreur sur laquelle nous basons notre "rébellion" spirituelle, notre désir de "sécession" salvatrice, notre foi d'autonomiste, de Corse en un mot.

Mais, plus certainement, du haut de son fauteuil et de sa pile de por-

tefeuilles, M. François Pietri, dédaignant de constater notre permanence, s'en tiendra aux slogans d'un jacobinisme intégral.

C'est—de toute évidence—beaucoup plus commode.

Petru Rocca.

(*A Muvra*, n° du 10-12-38).

CITATIONS DE TEXTES
ET
DE DOCUMENTS

TEXTES ET DOCUMENTS

.... Les pièves lieux et personnes qui, directement ou indirectement, prêteront secours au susdit Théodore, seront exposées à ressentir et à éprouver les effets de la juste indignation de Sa Majesté.

C'est pourquoi, par une seconde marque de la clémence du roi, mon maître, **tendant à prévenir l'entière destruction et ruine de cette île**, nous vous faisons part de ses intentions, à vous podestats et chefs des communes, afin que vous les rendiez publiques à tous les peuples ; faute de ce, **vous serez dé-**

clarés traitres et rebelles, et comme tels, traités avec la dernière rigueur...

De Bastia, le 22 septembre 1738
LE COMTE DE BOISSIEUX.

Louis Comte de Boissieux...., Général des troupes de France dans l'Isle de Corse.

.... Nous déclarons au nom du roi.... que Sa Majesté usera des moyens qu'elle a en main pour obliger, par des voies militaires et **dans toutes les rigueurs de la guerre, qui seront excercées tant sur les personnes que sur les lieux**, les Corses à subir les conditions que Sa Majesté, **de concert avec la sérénissime république de Gênes**, jugera à propos de leur imposer. Déclarant, au surplus, que les maisons ou ledit Théodore et ceux de sa suite pourront dorénavant prendre leur retraite, seront rasées, et les **propriétaires punis comme criminels d'état**, même les habitants des

communautés et pièves où ils seront reçus ou qui auront à l'avenir commerce avec lui.

Fait à Bastia le 31 octobre 1738.
COMTE DE BOISSIEUX.

M. le Marquis de Maillebois, notre nouveau général, était d'un caractère trop vif et trop entreprenant pour perdre beaucoup de temps dans une inutile action ; quelques jours après son débarquement, il fit avancer quatre détachements... **Il fit couper tous les oliviers et les autres arbres fruitiers....**

(*Mémoires du R. P. de Singlande*, aumonier, expédition de Maillebois, 1738-1741, pag. 32. 2^e édit. *A Murra*. 1930).

Giovanni e Dom Felice d'Omesssa, deux chefs des plus entreprenants, tenaient toujours la campagne à la tête de quelques rebelles qui refusaient opiniâtement de se soumettre. **M. de Maillebois fit brûler la maison de Dom Felice, et**

arracher ses vignes et ses bois, et promit 600 livres à celui qui le livrerait.

(Mémoires du R. P. de Singlande... p. 46).

La maison du Prévôt de Zicavo, et celles de quatre autres principaux chefs **furent brûlées et rasées**, pour servir de punition et d'exemple, ainsi que le Couvent des Récollets, qui avaient souvent parus à la tête des mutins.

Le frère Alacio, le plus déterminé de ces furieux moines, fut pris et conduit à Corte, **où on le pendit**.

(Mémoires du R. P. de Singlande... p. 59).

Il y avait dans l'Isle un malheureux prêtre, qui plusieurs fois s'était montré les armes à la main à la tête des rebelles. M. de Maillebois désirait ardemment de pouvoir mettre la main sur lui : il l'avait fait longtemps poursuivre sans succès ; enfin il réussit à le faire arrêter. Une fois pris, il ne fut plus question

que de le pendre. **On me demanda pour l'exhorter à la mort ; je refusai de m'en charger, disant que, puisque c'était un Corse, la chose ne me regardait point.**

(Mémoires du R. P. de Singlande, pag. 70.)

On prit le prêtre Giovanni et par ordre de nôtre général **on le pendit sur le champ...**

Les exemples reiterées de rebelles **qu'on pendait** quand on les trouvait avec des armes, inspirèrent une terreur peu commune.

(Journal de campagne de M. Jaussin, apoticaire major, expédition de Maillebois 1738-1741. pages 203, 204 2^e edit, A Muvra, 1937).

Art. 5 — Les motifs et le but du présent traité **étant principalement de conserver l'île de Corse sous la domination de la sérénissime république**, il est convenu que Sa Majesté fera passer en Corse le nombre de troupes françaises pour

remplir cet objet et pour la sûreté et le repos de l'île.

(1^e Traité de Compiègne. 1756.)

Art. I — Le roi enverra en Corse un corps de ses troupes **pour conserver et défendre** les places de Bastia, d'Ajaccio, de Calvi, d'Algajola et de Saint-Florent.

Art. II — Ces troupes **seront employées uniquement** à garder les places qui viennent d'être nommées pendant le terme de quatre années consécutives.

Art. III — La république conservera dans ses places **toute la souveraineté**.

(2^e Traité de Compiègne. 7 août 1764)

Claude François, Marquis de Chauvelin..., Lieutenant général des armées du Roi et Commandant en chef les troupes de Sa Majesté dans l'Isle de Corse.

... En vertu du pouvoir à nous accordé par Sa Majesté, nous avons

statué et statuons, ordonné et ordonnons ce qui suit : savoir, tout village, ou place fermée dans l'étendue de l'île de Corse, qui ne se rendra pas aux troupes du Roi après en avoir été préalablement sommé, **sera au pillage**. . .

Donné à Toulon, en notre Hôtel, sous le sceau de nos armes... le vingt-deuxième jour du mois d'Août mil sept cent soixante huit.

CHAUVELIN.

DE PAR LE ROI

Noël-Charles Comte de Vaux, Lieutenant-général des armées du Roi, Grand-Croix de l'Ordre de St Louis, commandant en Chef les Troupes de S. M. dans l'Isle de Corse.

Sa Majesté ayant fait connaître aux peuples de l'Isle de Corse quelles étaient ses intentions concernant la pacification de cette Isle, elle a jugé devoir leur faire expliquer de même qu'elles étaient les lois de la guerre à laquelle ils se

sont exposés par la témérité qu'ils ont eu de résister à ses troupes, et en conséquence, il ordonne ce qui suit :

Les villages sans retranchement dont les habitant commettront des hostilités contre les troupes du Roi sans être soutenus extérieurement par un corps armé, **seront brûlés et les biens des habitans dévastés** ; et ceux des habitans qui tomberont entre les mains des troupes de S.M. seront envoyés prisonniers en France.....

Les habitans des villages soumis, qui seront pris les armes à la main, **seront réputés brigands et comme tels envoyés aux Galères.**

Bastia, Avril 1769
DE VAUX.

Il a été ordonné de **détruire les maisons** de tous ceux qui se trou-

vent complices de la conjuration d'Oletta.

(De la Bastia 22 avril 1769 — **Le Courrier de Monaco**, 2 Mai 1769).

M. le Comte de Vaux ayant appris que dans un Village qu'on nomme Vignale, on avait égorgé quelques soldats, **l'a fait piller et brûler.**

(De l'Armée de Corse le 9 mai au soir — **Le Courrier de Monaco**, n° du mardi 23 mai 1769).

Daniël-Marc-Antoine Chardon, Chevalier, Conseiller du Roi.... et Commissaire départi par Sa Majesté pour l'Exécution de ses ordres dans l'étendue de l'Isle.

.... A compter du premier du mois de Juin prochain, les pièces dites de vingt sols **n'auront cours que pour douze sols** de France.

Celle de quatre sols pour dix-huit deniers.

E celle de deux sols pour huit deniers.

Défendons très expressément l'introduction, du dehors, de cette monnoye à peine de cinq cents livres d'amende. . . .

Donné à Corte en notre hôtel sous le Sceau de nos armes le vingthuit May mil sept-cent soixanteneuf.

CHARDON. .

Le Vicaire de Biguglia, qui est du nombre des Prisonniers s'étant comporté en vrai Fanatique dans le temps qu'on allait s'embarquer, disant qu'arrivé dans l'Ile, il ne célébrerait pas la Messe qu'il n'eut trempé ses mains dans le sang de quelque François, M. de Bompar, après avoir fait dresser Verbal de cette déclaration, a ordonné qu'il fut mis à fond de calle dans le Bâtiment sur lequel s'est embarqué M. le Comte de Roure Colonel du Régiment Dauphin qui passe en Corse. **On a enchaîné ce Fanati-**

que et on l'envoie à M. le Comte de Vaux pour en faire justice.

(De Toulon le 1^r Juin — Le Courrier de Monaco, n^o du Vendredi 1769)

La sentence de mort prononcée par le Conseil Supême contre un Religieux du Couvent de Rogliano n'a été exécutée que le 15 juin ; et après l'exécution, **le bourreau a transporté le cadavre à Rogliano et l'a attaché à un gibet** planté le long du chemin.

(De Gênes du 1^{er} Juillet — Le Courrier de Monaco, 14 juillet 1769).

SA MAJESTÉ étant informée que malgré les ordres que le sieur Comte de Vaux, Gouverneur et son Lieutenant général en Corse, a donnés aux habitants de cette Isle, de déposer leurs armes. . .

Sa Majesté a ordonné et ordonne que tous les Corses qui seront trouvés portant sur eux des armes à feu, ou chez qui il s'en trouvera,

s'ils ne sont munis d'une permission par écrit, signée dudit Sieur Comte de Vaux, soient punis de mort sans rémission. . .

Fait à Compiègne, le vingt trois août mil sept cent soixante neuf.

LOUIS.

On a enfin **exécuté à mort** dans Oletta, cinq des complices de la trahison (1) qui y avait été trouvée, et 8 autres qui s'étaient évadés l'ont été en effigie. Les maisons des coupables, dont les biens sont déclarés dévolus au Fisc, vont être démolies, et on y élèvera à la place une Colonne infamante. Onze hommes moins coupables que ceux qui ont été condamnés à mort et deux femmes, furent présens à l'exécution ; les hommes ont été ensuite **marqués d'un fer ardent et serviront**

1 — L'eroica resistenza di l'abitanti. (Nota di A Muvra)

toute leur vie sur les Galères ; et les deux femmes passeront le reste de leurs jours dans une prison.

(De Gênes le 14 octobre — Le Courrier de Monaco, n° du 24 octobre 1769)

Daniel-Marc-Antoine Chardon. . .

. . . A compter du jour de la présente Ordonnance, **toute monnaie corse sera proscrite** dans l'Isle, et il sera défendu d'en présenter ni d'en introduire dans le commerce.

La seule monnaie de France, frappée au coin du Roi aura cours en Corse.

Le Change de la monnaie corse, de quelque nature que soient les espèces, sera irrévocablement fixé, conformément aux ordres exprès de S.M. ; savoir, la pièce dite de *vingt soldi à cinq sous* ; celle dite de *dix soldi* à deux sous six deniers ; et les pièces de *quatre* et de *deux soldi*, sur le pied de trente-deux sous la livre, poids de marc.

La monnaie corse ne sera admise aux bureaux que pendant le temps et espace de deux mois ; passé lequel temps, le Change de ladite monnaie sera interdit et supprimé irrévocablement.

Fait et donné à Bastia... le dix février 1770.

CHARDON.

LOUIS, par la Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : à tous présents et à venir **SALUT** . . .

Avons dit, déclaré et ordonné ; disons déclarons et ordonnons, voulons et nous plait : Que ceux de nos sujets corses, sans exception, qui seront arrêtés portant des armes à feu, ou dans les maisons desquels il en sera trouvé, **soient punis de mort**... et que la même peine de mort soit prononcée contre les mal-fauteurs connus dans cette Isle sous le nom de bandits (1).

SI DONNONSEN MANDEMENT

à nos amés et féaux conseillers....
CAR TELESTNOTRE PLAISIR...

Donné à Versailles au mois de mars, l'an de grâce mil sept cent soixante-dix, et de notre règne le cinquante cinquième.

LOUIS.

Louis-Charles-René, Comte de Marbeuf,... Lieutenant général, commandant en chef pour Sa Majesté en Corse.

... La justice ordinaire exigeant des formalités trop longues : **NOUS**, en vertu des pouvoirs à nous donnés par **SA MAJESTÉ**, déclarons par ces présentes, que dans la marche que nous allons faire contre les bandits (1), ceux qui seront pris **seront pendus à l'heure même au premier arbre et sans aucune forme de procès**....

Fait par nous, Commandant en chef dans l'île de Corse, à Bastia, le vingt-quatre juin mil sept cent soixante-dix.

LE COMTE DE MARBEUF.

.... Pour parvenir à éteindre tout à fait une race aussi exécrationnelle, le premier moyen étant de leur ôter la facilité des retraites que leur offrent les makis, nous avons pris la résolution de les faire entièrement brûler dans toute l'étendue de l'Isle...

En conséquence, nous ordonnons que dans tout le mois d'août pour la plaine, et dans tout celui de septembre pour la montagne, chaque piève fasse brûler tous les makis qui se trouveront dans son district...

A Saint-Antonio le 1^{er} août mil sept cent soixante-dix.

LE COMTE DE MARBEUF.

... Les Prodestats et Pères du commun signifieront **aux mères, femmes et filles** de ceux qui ont suivi le parti de Paoli et demeurent à Livourne ou ailleurs qu'elles aient à s'embarquer pour les aller rejoindre dans l'espace d'un mois pour

tout délai ; après lequel temps celles qui n'auront pas obéi **seront mises en prison et chassées ignominieusement de l'Isle....**

Fait à Bastia, le vingt-quatre septembre mil sept cent soixante-dix.

LE COMTE DE MARBEUF.

Un Bateau Corse, qui vient d'arriver, a amené huit bandits (2) escortés par une Brigade de la Marine ; quatre ont été tout de suite **conduits aux Galères** et les autres renfermés dans la grosse tour, jusqu'à ce qu'on les envoie à l'Isle-de-Ré pour être transportés dans les Colonies.

(De Toulon le 16 Janvier 1772 — **Le Courrier de Monaco**, n^o du 28 Janvier 1772)

Le Gouvernement a pris des arrangements économiques au sujet des Corses qui se trouvent ici renfermés dans la grosse Tour, & qu'on destine pour les différentes Colonies de l'Amérique. On ne les en-

voyera plus à l'Isle de Ré qui étoit le dépôt pour leur embarquement ; mais on les fera passer à Marseille, d'où chaque Vaisseau qui en partira pour les Isles, en conduira trois. En conséquence on en fit partir neuf, Samedi dernier, pour cette Ville, sur une charette escortée par six Soldats du Régiments de la Sarre & deux Archers de la Marine.

(De Toulon le 29 Janvier 1772 — **Le Courrier de Monaco**, n° du 7 février 1772)

Il y eut dernièrement un choc très-vif, entre ces brigands (3) et un détachement de volontaires qui sont à leur poursuites. Le chef de ceux-ci, un nommé Galone, eut son bonnet emporté à la première décharge ; mais sans se démonter, il risposta si promptement et si adroitement à celui qui lui avait tiré le coup de fusil, qu'il l'étendit raide sur le carreau. **Il lui coupa ensuite la tête ; et l'ayant mise au bout de sa bayonnette, il la porta comme**

un Trophée remporté sur les ennemis :

(De Bastia le 14 Fevrier — **Le Courrier de Monaco**, n° du 28 Fevrier 1772)

M. Kail, Lieutenant des Grenadiers du Régiment de Penthièvre, qui est dans cette Province depuis 18 mois, fit le mois dernier en qualité de volontaire le tour de la Piève à la tête de 25 Grenadiers, accompagné de M. de Boisbilly, officier dans le même corps. Ayant apperçu en revenant une troupe de Bandits (4) sur la hauteur d'Orta à environ 3 quarts de lieue, il alla à eux, malgré les précipices qu'il fallait franchir ; il les rejoignit en peu de temps, les attaqua dans leurs retranchemens ; et leur enleva le nommé d'Ario, fameux scélérat, qui

1-2-3-4 — I Francesi chiamavanu *brigands* e *bandits* i patriotti corsi chi, dopu Pontenovu, cuntinuavanu a fà fronte a l'invasore.

fut trouvé percé de 5 coups de fusil, et dont la tête a été portée à Ajaccio et mise sur une potence.

(De Vico en Corse le 9 Juin — Le Courrier de Monaco, n° du 23 Juin 1772)

(*Fin*)

Le *Quadernu* n° 7 comportera la suite des Citations de Textes et de Documents relatifs à l'occupation Française de la Corse.

INDICE

Un Peu d'Histoire	7
Citations de Textes et Documents	31

I QUADERNI DI U CURSISMU

I — U Partitu Corsu Autonomista. 1 vol.
48 pag. 1 fr.

II — P. di C.. A. B. C. di Storia di Corsica.
1 vol. 72 pag. cu 20 figure 1 fr.50

III — Pasquale Manfredi. A Cummemo-
razione di Circinellu. 1 vol. di 48 pag. 1 fr.

IV — Pasquale Manfredi. U Secondu
Cungressu di i "Stati Generali" di Corsica.
1 vol. di 96 pag. 2 fr.

V — Pasquale Manfredi. Annate Cur-
siste. Resi conti annui (1927-1936). 1 vol. di
60 pag. 1 fr.

VI — Petru Rocca. Un Peu d'Histoire.
Réponse à M.M. François Pietri et Adolphe
Landry, Députés, Anciens Ministres, suivie
de Citations de Textes et de Documents rela-
tifs à l'Occupation Française de la Corse. 1
vol. di 56 p. 1 fr.50

Ajacciu

Stamparia di **A Muvra**

1938



Prezzo : 1 fr. 50